

## TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE

### REGLEMENT INTERIEUR

Modifié le 18 novembre 2013 par délibération du Conseil Communautaire

#### Article 1 : Liste des communes desservies par le transport collectif à la demande

Le Pass Thelle Bus propose deux services distincts :

##### *1/ La desserte des bourgs centres et des zones d'activités*

###### Zone Nord :

➤ Desserte des bourgs centres de Beauvais (la cathédrale, la clinique du parc et l'hôpital), Méru, Mouy, Noailles, Sainte Geneviève  
depuis les communes de Abbecourt, Angy, Balagny sur Thérain, Berthecourt, Cauvigny, Le Coudray sur Thelle, Heilles, Hodenc l'Evêque, Hondainville, Laboissière en Thelle, Montreuil sur Thérain, Mouchy le Châtel, La Neuville d'Aumont, Noailles, Ponchon, Saint Félix, Saint Sulpice, Sainte Geneviève, Silly Tillard, Thury sous Clermont et Villers Saint Sépulcre.

###### Zone Centrale :

➤ Desserte des bourgs centres de Beauvais (la cathédrale, la clinique du parc et l'hôpital), Méru, Mouy, Noailles, Sainte Geneviève, Chambly (centre et piscine), Neuilly en Thelle, et des zones d'activités de Neuilly en Thelle et de Chambly  
depuis les communes de Mortefontaine en Thelle, Novillers les Cailloux, Lachapelle Saint Pierre, Ully Saint Georges et Foulangués.

###### Zone Sud :

➤ Desserte des bourgs centres de Chambly (centre et piscine), Méru, Neuilly en Thelle et des zones d'activités de Neuilly en Thelle et de Chambly  
depuis les communes de Belle Eglise, Chambly, Crouy en Thelle, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy en Thelle, Mesnil en Thelle, Morangles, Neuilly en Thelle et Puisseux le Hauberger.

##### *2/ La desserte des gares*

###### Zone Nord :

➤ Desserte des gares de Mouy et de Saint Sulpice

###### Zone Centrale :

➤ Desserte des gares de Mouy, de Saint Sulpice et de Chambly

*La desserte des gares de la zone centrale est étendue aux communes de Cauvigny, Laboissière en Thelle et Sainte Geneviève.*

###### Zone Sud :

➤ Desserte de la gare de Chambly

## Article 2 : Fonctionnement du transport collectif à la demande

### *1/ Les bourgs centres et des zones d'activités*

Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

Extension au samedi uniquement pour la commune de Chambly.

Le passager doit se tenir prêt 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse convenue lors de la réservation.

### *2/ Les gares*

Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et les jours fériés.

Le passager doit se tenir prêt 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'arrêt convenu lors de la réservation.

### *3/ La durée du trajet*

Pour les temps de trajet inférieur à 20 minutes, le temps de détour autorisé est de 20 minutes soit 30 minutes pour un trajet de 10 minutes.

Pour les temps de trajet supérieur à 20 minutes, le temps de détour autorisé est de 100 % soit 40 minutes pour un trajet de 20 minutes.

## Article 3 : Horaires de fonctionnement du transport à la demande

### *1/ Les horaires de fonctionnement de la desserte des bourgs centres et des zones d'activités*

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 (jusqu'à 20h pour la desserte de la piscine de Chambly).

**La centrale Oise Mobilité préviendra les usagers pour toutes modifications de leurs réservations qui interviendraient 5 minutes avant ou 10 minutes après l'horaire réservé.**

### *2/ Les horaires de fonctionnement de la desserte des gares de Chambly, Saint Sulpice et Mouy :*

Du lundi au vendredi des lignes structurantes sont créées le matin avec pour donnée d'entrée des horaires d'arrivée à la gare (sous réserve des modifications des horaires SNCF) :

#### **Horaires 2012**

- Pour Chambly :

Horaire de train	06h18	06h43	06h48	07h13	07h18	07h48	08h13	08h18
Horaire à la gare	06h10	06h35		07h05		07h40	08h00	

- Pour Saint Sulpice :

Horaire de train	06h23	06h50	07h10	07h22	07h41	07h50	08h41	08h47
Horaire à la gare	06h15		07h00		07h35		08h35	

- Pour Mouy :

Horaire de train	06h26	07h10	07h12	07h32	07h49	08h05	08h22	08h58
Horaire à la gare	06h20	07h00		07h25		07h55		8h50

Le soir le service est assuré de 18h00 à 20h00.

**La centrale Oise Mobilité préviendra les usagers pour toutes modifications de leurs réservations qui interviendraient au moins 5 minutes avant ou 10 minutes après l'horaire réservé.**

#### **Article 4 : Réserveur du Transport à la demande**

**Tout déplacement doit être réservé au moins une heure avant dans la limite des véhicules engagés\* et des places disponibles au moment de la réservation.**

*(\* Cinq véhicules assurent le service)*

**En effet, le Pass Thelle Bus n'est pas un « taxi classique », ce service assure un transport collectif. Le choix du groupage et de l'itinéraire emprunté par le prestataire relève de la responsabilité du service.**

La réservation se fait auprès de la centrale de réservation départementale « Oise Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) :

- soit par téléphone au 0 810 60 00 60 du lundi au samedi entre 8h00 et 17h30
- soit à l'agence du lundi au samedi entre 8h00 et 17h30
- soit par courriel (reservation@oise-mobilite.fr)
- soit par internet 7j/7 24h/24\* ([www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr))

*\* sauf pour les réservations 1h à l'avance ou pour les réservations la veille pour le lendemain après 17h30 ou les réservations pour le lundi suivant après 12h00 le samedi.*

En dehors des horaires d'ouverture de la centrale, il est possible de laisser un message via la rubrique « Contact » du site internet [www.oise-mobilite.fr](http://www.oise-mobilite.fr).

Du lundi au vendredi, la réservation est obligatoire avant 17h30 pour les trajets avant 9h00 le lendemain.

Le samedi, la réservation est obligatoire avant 12h00 pour les trajets avant 9h00 le lundi suivant.

#### **Article 5 : Tarifs et titres de transport**

Une tarification unique est mise en place quels que soient la zone géographique desservie et le service demandé.

- Ticket à l'unité = 2,90 €uros
- Ticket aller / retour = 4,40 €uros
- Carnet de 10 tickets = 18,50 €uros
- Abonnement mensuel = 56 €uros

Le transport est gratuit pour les auxiliaires de vie accompagnant les personnes handicapées et pour les enfants de moins de 5 ans.

Les titres de transport sont en vente et rechargeables auprès des conducteurs.

- Tout usager doit être muni d'un titre de transport valide.
- Les titres de transport chargés sur support sans contact (Le Pass Oise Mobilité et le Billet Sans Contact) doivent être validés auprès du conducteur à chaque montée dans le véhicule.
- Pour un trajet aller-retour, l'usager devra régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge « aller ».
- Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

## Article 6 : Prise en charge des passagers

### *1/ La desserte des bourgs centres et des zones d'activités*

Ce service permet de prendre en charge les usagers à leur domicile pour les déposer à un point d'arrêt prédéfini suivant la zone à laquelle ils appartiennent (Zone Nord, Zone Centrale, Zone Sud). La reprise des usagers est effectuée à partir du point d'arrêt pour un retour au domicile.

### *2/ La desserte des gares*

Ce service permet de prendre en charge les usagers à un point d'arrêt de leur commune de résidence pour les déposer à la gare de Chambly, Mouy ou de Saint Sulpice selon le zonage. La reprise des usagers est effectuée à partir du point d'arrêt pour un retour au point d'arrêt de la commune concernée.

## Article 7 : Annulation par les usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de l'agence Oise-Mobilité, au plus tard la veille de la réservation avant 17h30 (du lundi au vendredi) ou 12h00 (le samedi) ou au moins une heure avant l'horaire réservé (cas exceptionnel) sinon une absence sera comptée.

Des sanctions seront appliquées aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service.

## Article 8 : Personnes autorisées à utiliser le service

Sont autorisés à utiliser le service Pass Thelle Bus:

- Tous les habitants des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Thelle (Abbecourt, Angy, Balagny sur Thérain, Belle Eglise, Berthecourt, Cauvigny, Chambly, Lachapelle Saint Pierre, Le Coudray sur Thelle, Crouy en Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy en Thelle, Heilles, Hodenc l'Evêque, Hondainville, Laboissière en Thelle, Mesnil en Thelle, Montreuil sur Thérain, Morangles, Mouchy le Châtel, Neuilly en Thelle, La Neuville d'Aumont, Noailles, Novillers les Cailloux, Ponchon, Puiseux le Hauberger, Saint Félix, Saint Sulpice, Sainte Geneviève, Silly Tillard, Thury sous Clermont, Ully Saint Georges et Villers Saint Sépulcre).
- Les personnes résidant dans le Pays Vexin-Sablons-Thelle peuvent utiliser le transport à des points d'arrêts prévus dans la réglementation du Pass Thelle Bus.
- Par dérogation les personnes n'habitant pas le territoire qui effectuent un trajet à partir des gares de Chambly, Saint Sulpice et Mouy vers leur lieu de travail sur le Pays de Thelle peuvent utiliser le transport dans le respect des horaires et du principe des zones prévus dans la réglementation du Pass Thelle Bus.

Ne sont pas acceptés :

- les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes handicapées.
- le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs...

## Article 9 : Personnes à mobilité réduite (P.M.R.)

Certains minibus sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils sont modulables c'est-à-dire qu'ils peuvent accueillir des personnes handicapées et des personnes valides pendant un même trajet.

Afin de déclencher le départ d'un véhicule adapté, il convient de le préciser lors de la réservation.

Les personnes à mobilité réduite seront prises en charge devant leur domicile **et déposé à l'arrêt demandé** (dans les communes desservies par le transport - article 1). Ces dernières devront se tenir prête 15 minutes avant l'heure de rendez-vous de la course et à l'adresse indiquée lors de la réservation.

## Article 10 : Transport des enfants

Les sièges auto ainsi que les réhausseurs (jusqu'à 10 ans ou jusqu'à 36 kg) seront fournis par le transporteur. Le nombre d'enfants et la précision de leur âge devront être signalés lors de la réservation.

Ne sont pas acceptés :

- les enfants de moins de 10 ans non-accompagnés d'un adulte (personne de plus de 18 ans).

## Article 11 : Comportement des usagers – Sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de descendre du véhicule alors que celui-ci est en route.
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des détritrus par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules,

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne.

## Article 12 : Retard du passager

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse ou points d'arrêt convenus lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de la réservation. Tous retards pénalisent les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'usager.

En cas d'imprévu ou d'impossibilité, les passagers sont tenus d'en informer la centrale de réservation Oise-Mobilité (n° AZUR 0 810 60 00 60) le plus tôt possible.

## Article 13 : Sanction en cas de retard ou non présentation du passager

En cas d'absence à l'heure et à l'adresse convenues lors de la réservation, la Communauté de communes, informée par la plateforme de réservation Oise-Mobilité, pourra sanctionner le passager.

**Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois\*, celui-ci fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois. En cas de troisième récidive, suspension définitive du service.**

\* avertissement envoyé à l'usager si l'absence au rendez-vous ou l'annulation moins d'une heure avant la réservation se reproduit deux fois dans le mois ou une fois par mois pendant deux mois successifs.

## Article 14 : Dispositifs en cas de retard et absence du chauffeur

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur (en cas d'événements imprévus), le prestataire doit au préalable en informer au plus vite la plateforme de réservation Oise-Mobilité (n° AZUR 0 810 60 00 60). Dans le cas où le chauffeur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient au prestataire d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service. La Centrale informera sans délai la Communauté de communes du Pays de Thelle et le SMTCO. **En dehors des horaires d'ouverture de l'agence Oise Mobilité, le transporteur s'engage à contacter les clients de tout retard ou annulation de transport.**

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la plateforme de réservation Oise-Mobilité (n° AZUR 0 810 60 00 60) au plus vite. Dans le cas où le chauffeur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient au prestataire d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la plateforme de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur. La Centrale informera sans délai la Communauté de communes du Pays de Thelle et le SMTCO.

**En dehors des horaires d'ouverture de l'agence Oise Mobilité, le transporteur s'engage à contacter les clients de tout retard ou annulation de transport.**

## Article 15 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

## Article 16 : Aide envers les passagers

Le chauffeur du véhicule pourra, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.

## Article 17 : Information au public

Le présent règlement sera disponible dans toutes les mairies et à la Communauté de Communes.

Il sera à disposition des clients dans le véhicule sur demande au conducteur.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

## Article 18 : Réclamations

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de communes de leurs remarques et suggestions soit :

- ✓ Par téléphone au 03.44.26.99.50
- ✓ Par courrier au 7 avenue de l'Europe 60530 NEUILLY EN THELLE
- ✓ Par fax au 03.44.26.99.77
- ✓ Par courriel : [contact@paysdethelle.fr](mailto:contact@paysdethelle.fr)

## **Article 19 : Date de modification**

Modifié le 18 novembre 2013 par délibération du Conseil Communautaire.